



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

12 MARS 2024

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 03/2024

Fixant la tarification des bacs destinés à la collecte
des déchets

Date de convocation :
20 février 2024

Date d’Affichage :
20 février 2024

Date de séance :
27 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 29
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 27 février 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			T. GRAND-PITTMAN
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia	X		
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°945/2019 du 21 mai 2019, le conseil municipal approuvait le plan de financement définitif relatif aux actions prioritaires de la phase 1 du SVEDMA pour un montant total de 180 millions de francs pris en charge à hauteur de 85 % par le contrat de projet (153 millions) et 15 % par la commune (27 millions). La moitié de cette dépense d'investissement était destinée à équiper les habitants en bacs roulants munis de puces électroniques afin de permettre une collecte des déchets dans la sécurité et l'efficacité.

Le marché n° 6/2020 du 17 janvier 2020 attribue la fourniture desdits bacs à la Société Technival. La distribution de bacs individuels au nombre de un (1) par foyer ou entreprise a débuté en fin 2020. Aujourd'hui, 5.898 bacs (5.484 bacs de 120 litres, 85 bacs de 240 litres et 329 bacs de 660 litres) destinés aux foyers et entreprises ont été distribués sur 6.761 abonnés (6.408 abonnés domestiques et 353 abonnés non domestiques).

Depuis la distribution de ces bacs, de nombreux administrés ou entreprises se trouvent confrontés à la détérioration de leur bac ou pièces (roues, couvercle...), sollicitant de ce fait la mise à disposition d'un 2^{ème} voir 3^{ème} bac ou le remplacement de pièces, le 1^{er} bac distribué gratuitement ou les pièces n'étant plus utilisable.

Cette dépense supplémentaire ne pouvant pas être assurée par le Spic, afin d'éviter toute dérive et de responsabiliser chaque propriétaire de bac, il est proposé au conseil municipal de fixer les prix d'achat des bacs et pièces détachées par les administrés et entreprises sachant que le 1^{er} bac est attribué gratuitement et que la stratégie est de tendre vers la réduction des déchets à la source.

A titre de comparaison, les tarifs proposés qui prennent en compte des coûts de main d'œuvre et coûts annexes (montage des bacs (roue, axe, couvercle), implantation de la puce, collage des autocollants, coût des autocollants, enregistrement du bac...), restent inférieurs à ceux pratiqués par d'autres communes et notamment celles de Papeete et Punaauia :

Commune	BAC		
	120 L	240 L	660 L
Paea	3 000 F	6 000 F	42 000 F
Papeete	9 160 F	10 820 F	45 512 F
Punaauia	9 147 F	14 900 F	64 867 F
Prix proposé Faa'a	8 000 F	16 000 F	50 000 F

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°945/2019 du 14 mai 2019 approuvant le plan de financement définitif relatif aux actions prioritaires de la phase 1 du SVEDMA ;
- Vu** le compte rendu du conseil d'exploitation du 6 février 2024 ;

Dans sa séance du 27 février 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est gratuite la mise à disposition d'un premier bac individuel :

- par foyer pour une capacité de 120 litres,
- par entreprise selon le montant de leur redevance.

Article 2 : La tarification de chaque bac supplémentaire et des pièces détachées demandés par un administré ou une entreprise est fixée comme suit :

DESIGNATION	Tarif HT en FCP		
	120 litres	240 litres	660 litres
BAC	8 000 F	16 000 F	50 000 F
Couvercle bleu	2 000 F	2 600 F	10 000 F
Roue bac silence (par 2)	2 500 F	2 700 F	
Roue bac 4 roues libre			3 000 F
Roue bac 4 roues frein			4 000 F

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

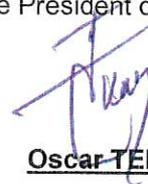
Fait et délibéré à FAA'A, le 27 février 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,



Robert MAKER



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 12 MARS 2024 et publié le 01/03/2024

